

Conditions générales groupe STEBATEC

V 1.2 / Septembre 2024

Préambule

Les conditions générales sont valables pour les relations commerciales avec:

- STEBATEC SA / Suisse et
- STEBATEC GmbH / Allemagne et
- STEBATEC Trinkwasser SA / Suisse et
- STEBATEC Züllig SA / Suisse

Les conditions suivantes s'appliquent exclusivement à toutes les livraisons et prestations - même futures - (ci-après dénommées uniquement livraisons), sauf accord écrit contraire. Les conditions générales de vente du client ne s'appliquent que dans la mesure où nous les avons acceptées par écrit.

1. OFFRES

Nos offres sont sans engagement. Les contrats ne sont conclus qu'après notre confirmation écrite de la commande ou de la livraison. Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à conclure des accords ou des promesses orales qui vont au-delà du contenu du contrat écrit ou qui modifient les présentes conditions générales de livraison et de prestation à notre détriment. Les données techniques, illustrations, dessins, indications de poids et de dimensions faisant partie de l'offre ne sont contraignantes que dans la mesure où elles ont été confirmées par écrit. Nous nous réservons le droit de modifier la construction. Le client est tenu de vérifier sous sa propre responsabilité si nos marchandises peuvent être utilisées et de s'assurer que l'utilisation de nos appareils ne cause aucun dommage sur place. En particulier, le client est responsable de s'assurer que le refoulement causé par nos appareils dans les égouts ne peut pas causer de dommages.

2. DELAI DE LIVRAISON

Le délai de livraison commence à courir à partir de l'envoi de la confirmation de commande, mais pas avant la clarification de tous les détails de l'exécution de la commande et la réception des documents et autorisations à fournir par le client ainsi que de l'acompte convenu. Le délai de livraison est respecté si, à l'expiration du délai, la marchandise a été mise à disposition dans l'usine concernée ou si la disponibilité pour l'expédition a été communiquée. Les demandes de modification du client prolongent le délai de livraison de manière raisonnable jusqu'à ce que nous ayons vérifié leur faisabilité et du temps nécessaire à la mise en œuvre des nouvelles spécifications dans la production. En cas de retard de livraison, notre responsabilité est limitée à un maximum de 0,5% par semaine complète et à un maximum de 5% de la valeur de la commande livrée en retard, dans le cas où nous, nos représentants légaux ou nos agents d'exécution avons agi par simple négligence. Le droit à des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation conformément à l'article 11 reste inchangé.

3. FORCE MAJEUR

Les événements imprévisibles, inévitables et indépendants de notre volonté (par exemple, en particulier, les cas de force majeure, les grèves, les lock-out, les perturbations dans l'entreprise, les difficultés d'approvisionnement en matériaux et en énergie, les retards de transport, les mesures prises par les autorités ainsi que les difficultés à obtenir les autorisations, en particulier les licences d'importation et d'exportation, prolongent le délai de livraison de la durée de la perturbation et de ses effets. Ceci s'applique également si les obstacles surviennent chez nos fournisseurs ou pendant un retard existant. Si l'empêchement n'est pas seulement temporaire, nous sommes en droit de résilier le contrat. Dans la mesure où l'on ne peut raisonnablement exiger du client qu'il prenne livraison de la marchandise en raison du retard, il peut résilier le contrat par déclaration écrite à notre attention. Les demandes de dommages et intérêts sont exclues dans les cas mentionnés au paragraphe précédent.

4. LIVRAISONS PARTIELLES

Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles raisonnables.

5. EXPEDITION ET TRANSFERT DE RISQUE

Pour l'expédition, nous choisissons la solution que nous estimons la plus sûre et la plus économique. Le risque est transféré au client dès que nous remettons la marchandise à l'entreprise de transport ou, si l'expédition est retardée pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, dès que nous avons informé le client que la marchandise est prête à être expédiée, et ce même si nous avons pris en charge d'autres prestations, par exemple les frais d'expédition ou le transport et l'installation, y compris par nos propres transporteurs. Si l'expédition est retardée en raison de circonstances qui ne nous sont pas imputables, nous stockons la marchandise aux frais du client ; en cas de stockage dans notre usine respective, nous facturons chaque mois au moins 0,5 % du montant de la facture de la livraison stockée. Nous avons le droit, après avoir fixé un délai supplémentaire raisonnable et l'avoir laissé expirer sans résultat, de résilier le contrat ou d'exiger des dommages et intérêts au lieu de la prestation. Dans ce cas, le client doit supporter les frais et les risques résultant de l'absence d'instructions et de l'accomplissement des formalités nécessaires dans les délais impartis.

6. PRIX

Les prix s'entendent départ de notre entrepôt de livraison respectif, hors fret, assurance, droits de douane et taxe sur la valeur ajoutée en vigueur. Des augmentations de prix raisonnables peuvent être appliquées si les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre sur lesquels se base le calcul ont considérablement augmenté depuis l'acceptation de la commande.

7. PAIEMENTS

Les paiements doivent être effectués dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture, sans aucune déduction et franco de notre lieu de paiement. Les paiements ne sont considérés comme effectués que dans la mesure où nous pouvons en disposer librement auprès d'une banque. Nous n'acceptons les chèques et les traites qu'à titre de paiement; l'escompte et les frais sont à la charge du client et sont immédiatement exigibles. En cas

de retard de paiement, nous facturons, sans mise en demeure, des intérêts d'échéance à hauteur de 8 points de pourcentage au-dessus du taux d'escompte respectif de la Banque nationale suisse, avec un minimum de 10%. En cas de doute justifié sur la solvabilité du client, par exemple en cas de retard de paiement, de protêt de traite ou de chèque, nous pouvons exiger des garanties ou un paiement comptant contre prestation. Si le client ne satisfait pas à cette demande dans un délai raisonnable, nous pouvons résilier la partie du contrat de livraison qui n'a pas encore été exécutée. Le délai n'est pas nécessaire si le client n'est manifestement pas en mesure de fournir une garantie, par exemple si l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité a été demandée sur le patrimoine du client. Le client ne peut compenser nos créances que par des contre-prétentions incontestées ou constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée. Il n'est pas autorisé à retenir ou à réduire le paiement de montants de factures échus en cas de contestations de la marchandise.

8. RESERVE DE PROPRIETE

Nous restons propriétaires de la totalité de la livraison jusqu'à ce que le paiement ait été intégralement effectué conformément au contrat. Le client nous autorise à faire enregistrer ou annoter la réserve de propriété conformément aux dispositions applicables et s'engage à coopérer aux formalités prescrites. Le client s'engage en outre à entretenir les marchandises livrées pendant la durée de la réserve de propriété et à les assurer de manière appropriée en notre faveur.

9. DROIT ET DOCUMENTS ET CONFIDENTIALITE

Les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur nos dessins et autres documents restent en tout état de cause notre propriété. Ils ne doivent pas être rendus accessibles à des tiers.

10. GARANTIE EN RAISON DE DEFAULTS

Les défauts de la marchandise livrée doivent nous être signalés par écrit immédiatement, au plus tard 8 jours après la réception de la marchandise, et en cas de vices cachés, immédiatement après leur découverte. Si ces délais sont dépassés, toutes les prétentions et tous les droits découlant de la responsabilité pour vices s'éteignent. Le délai de prescription est de 12 mois à compter de la livraison de la marchandise. En cas de réclamation justifiée, nous choisissons de réparer la marchandise ou de la remplacer. Si cela n'est pas fait dans un délai raisonnable, si la livraison de remplacement présente des défauts ou si la réparation échoue, le client peut, après l'expiration d'un délai supplémentaire raisonnable et sans résultat, exiger une réduction de prix ou - si le défaut n'est pas négligeable - résilier le contrat et exiger des dommages et intérêts au lieu de la prestation conformément au point 11. Les frais d'exécution ultérieure résultant du fait que la chose achetée a été transférée après la livraison dans un lieu autre que l'établissement commercial du client ne sont pas pris en charge. La violation des droits de tiers ne constitue un défaut que si ces droits de propriété intellectuelle existent en Suisse.

11. RESPONSABILITE GENERALE

Toute responsabilité de notre part pour négligence légère est exclue. Dans tous les cas, la responsabilité est limitée, dans la mesure où la loi le permet, aux dommages typiques et prévisibles du

contrat. La responsabilité est exclue en cas d'utilisation inappropriée, contraire au but ou aux prescriptions des objets livrés ainsi que pour toute autre utilisation sortant du cadre de l'usage raisonnablement supposé. La responsabilité est également exclue, en particulier pour les dommages purement pécuniaires, pour les dommages indirects consécutifs tels que le manque à gagner, les économies non réalisées, les dépenses supplémentaires et les dépenses internes du client, les dépenses pour des tiers mandatés sans notre accord, etc. À l'exception des droits découlant de la responsabilité pour vices, de la loi sur la responsabilité du fait des produits et d'une atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, les droits à dommages et intérêts sont prescrits un an après que le client a pris connaissance du dommage et de son obligation de réparation ou aurait pu en prendre connaissance sans négligence grave.

Si le client se retire de la commande sans raison ou s'il ne remplit pas le contrat de son côté, nous pouvons exiger 25% du montant de la commande à titre de dommages et intérêts. Les deux parties se réservent le droit de faire valoir un dommage dont il est prouvé qu'il est différent.

12. EMBALLAGES DE TRANSPORT ET APPAREILS ANCIENS

Nous les reprenons aux frais du client, à moins que le client ne renonce à une reprise. Les emballages de transport et les appareils usagés doivent être retournés propres, exempts de matières étrangères et triés par type. Dans le cas contraire, le client supporte les frais supplémentaires qui en découlent.

13. LIEU DE L'EXECUTION, CHOIX DE LA LOI APPLICABLE, JURIDICTION

Le lieu d'exécution pour toutes les prestations découlant des contrats de livraison est notre entrepôt de livraison respectif, pour le paiement notre siège social.

Pour toutes les relations commerciales avec STEBATEC SA, STEBATEC Trinkwasser SA et STEBATEC Züllig SA, seul le droit suisse est applicable, pour les relations commerciales avec STEBATEC GmbH, le droit allemand est applicable. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) ainsi que le droit international des conflits de lois sont exclues.

Pour tous les litiges découlant des contrats sous-jacents avec STEBATEC SA, STEBATEC Trinkwasser SA et STEBATEC Züllig SA, le lieu de juridiction exclusif est Berne, pour les contrats avec STEBATEC GmbH, le lieu de juridiction exclusif est le tribunal d'instance de Stuttgart. Nous sommes toutefois également en droit d'intenter une action en justice au siège social du client.

Si certaines dispositions des présentes conditions de livraison sont totalement ou partiellement invalides, les autres dispositions restent valables.